PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 201 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Arrêté N °2014202-0012 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0012

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 21 Juillet 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale
des services
pénitentiaires

Établissement
pénitentiaire de Lille-
Loos-Sequedin

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin est modifié de la manière suivante :

Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du tribunal de grande instance de Lille, Vice-Président,
- le Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Lille, Vice-Président,
- le Président du conseil général ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire de Sequedin ou son représentant,
- la Maire de Loos ou son représentant,
- le Maire d'Haubourdin ou son représentant,
- les Juges de l'application des peines du tribunal de grande instance de Lille ou leur représentant désigné par le Président du tribunal de grande instance,
- le Doyen des Juges d'instruction du tribunal de grande instance de Lille,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Lille ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et représentants des visiteurs de prison :

- M.Marc ENSABELLA, Président de la Croix rouge française,
- M.Éric DELHAYE, Directeur de l'association Martine Bernard,
- M.Patrick VETEAU, Directeur de l'association l'Atre,
- M.Pierre DELMAS, Secrétaire de l'association Prison Justice 59,
- M. Étienne DASSONVILLE, Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP).

- au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement :

- M.Michel DELBERGHE, Aumônier catholique agréé,
- M.Daniel COLLET, Aumônier protestant agréé,
- M. Moulay El Hassan EL ALAOUI TALIBI, Aumônier musulman agréé.

Le Premier Président et le Procureur général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le Directeur du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, le Directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le Directeur interrégional des services pénitentiaires et, le cas échéant, le représentant du service de soins en milieu pénitentiaire ou leurs représentants.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de l'établissement et le Directeur interrégional des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JUIL. 2014

Dominique BUR